



# PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau gestion de crise, défense et  
sécurité nationale

Charleville-Mézières, le 18 mai 2021

## **Calendrier de réouverture des Établissements Recevant du Public et des activités regroupant du public Mise à jour au 18 mai 2021**

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire. Pour chacune des phases, un décret sera publié au journal officiel et fixera les règles applicables en vigueur.

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente.

### **1. Rassemblements et événements sur la voie publique**

#### ➤ **Rassemblements**

À partir du 19 mai, la jauge des rassemblements sur l'espace public passe de 6 à 10 personnes maximum jusqu'au 30 juin (sauf exceptions listées dans le décret comme les manifestations revendicatives, les cérémonies...).

#### ➤ **Couvre-feu**

Il est fixé à 21 h à partir du 19 mai, décalé à 23 h au 9 juin, si la situation sanitaire continue de s'améliorer. Il n'y aura pas de dérogation au couvre-feu pour les personnes sortant d'un spectacle, d'un cinéma ou d'un match de football.

#### ➤ **Marchés, brocantes**

Tous les marchés (alimentaires et non-alimentaires) et lieux de vente assimilés (brocantes, braderies, vide-greniers) peuvent ouvrir à partir du 19 mai avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par client en extérieur, 8m<sup>2</sup> en intérieur. Entre le 9 juin et le 30 juin, seuls les marchés couverts conserveront une jauge, fixée à 4m<sup>2</sup>.



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### ➤ **Buvettes dans l'espace public**

À partir du 19 mai, l'installation d'une buvette est possible dans le respect des protocoles s'appliquant aux terrasses des restaurants et débits de boissons. En particulier, l'accueil du public se fait en places assises, la consommation debout, en déambulation ou en salle est exclue.

### ➤ **Fête de la musique**

Elle a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un travail est en cours pour définir les modalités de son organisation qui seront communiquées ultérieurement.

### ➤ **Fêtes foraines**

Les fêtes foraines seront autorisées à rouvrir à compter du 9 juin, en appliquant une jauge de 4m<sup>2</sup> par visiteur. Elles pourront reprendre leur activité sans jauge au 30 juin.

## 2. **Activités économiques et touristiques**

### ➤ **Commerces**

Les commerces ouvrent le 19 mai avec une jauge de 8m<sup>2</sup> par client jusqu'au 9 juin, puis de 4m<sup>2</sup> jusqu'au 30 juin. Les jauges disparaîtront le 30 juin.

### ➤ **Salons et foires professionnels**

Seuls les salons pour les professionnels uniquement pourront rouvrir à partir du 9 juin. De cette date jusqu'au 30 juin, ces salons seront soumis à une jauge de 50 % et un plafond de 5 000 personnes, sous réserve de la présentation d'un pass sanitaire à partir de 1 000 personnes. La jauge sera levée le 30 juin et les salons entre professionnels et particuliers pourront reprendre. Les jauges et plafonds se calculent en fonction des halls d'exposition. Les exposants ne sont pas pris en compte dans le calcul des jauges et des plafonds.

### ➤ **Cafés et restaurants**

À partir du 19 mai, les terrasses des cafés, bars et restaurants pourront rouvrir avec une jauge de 50 %. Les salles intérieures resteront fermées, sauf pour les clients des hôtels, qui seront accueillis dans les mêmes conditions que celles prévues pour la restauration intérieure au 9 juin. Pour les petites terrasses de moins de dix tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise. Cette faculté permet de garantir le respect des gestes barrières sans avoir à organiser la terrasse selon les règles relatives à la capacité ERP ou à prévoir une distance entre les tables.

À partir du 9 juin, les terrasses accueilleront des clients à 100 % de leur capacité d'accueil et les salles intérieures des cafés, bars et restaurants pourront ouvrir avec une jauge de 50 %. Les clients ne pourront être qu'assis. Les restaurants et bars pourront ouvrir à 100 % à partir du 30 juin. Les services et consommations au comptoir resteront interdits dans les bars jusqu'à nouvel ordre.



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### ➤ **Campings**

Les campings sont déjà ouverts et leurs équipements collectifs pourront rouvrir dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux catégories d'établissements qui ouvrent le 19 mai : les salles de spectacles rouvriront avec une jauge de 35 % et un plafond de 800 personnes ; les restaurants ne pourront servir qu'en extérieur ; les salles de sport en intérieur ne pourront rouvrir qu'à compter du 9 juin ; les piscines extérieures pourront rouvrir pour des activités de loisir dès le 19 mai.

### ➤ **Gîtes touristiques**

Seuls les hébergements individuels ou familiaux sont ouverts. Les espaces collectifs suivent les règles de réouverture propres à leur activité (restaurants, bars, piscines, etc.)

### ➤ **Parcs zoologiques**

Ils ouvriront le 19 mai avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil jusqu'au 9 juin portée à 65 % jusqu'au 30 juin, date à laquelle la jauge sera levée.

## 3. **Activités sportives et de loisirs**

### ➤ **Buvettes et club-houses**

Le régime appliqué est celui des terrasses et du service en salle (voir point 2).

### ➤ **Activités de loisirs en intérieur**

Les établissements accueillant ces activités resteront fermés jusqu'au 9 juin et pourront ensuite ouvrir avec une jauge de 50 % de leur capacité d'accueil et un protocole sanitaire adapté. Il n'y aura plus de jauge à compter du 30 juin.

### ➤ **Sport en intérieur**

Jusqu'au 9 juin, les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport, piscines, salles de fitness) seront ouverts uniquement à certains pratiquants jusqu'au 9 juin (sportifs de haut niveau et professionnels, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale par exemple). Ces établissements pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35 % de la capacité d'accueil du stade ou de l'équipement sportif, et avec un plafond de 800 spectateurs.

A compter du 9 juin, ils seront ouverts à tous les pratiquants, pour les sports sans contacts, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté. Ces établissements pourront accueillir des pratiquants sans jauge à compter du 30 juin. Pour l'accueil des spectateurs, la jauge sera portée à 65 % entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1000 personnes, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans l'établissement. Les jauges et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

### ➤ **Sport en extérieur**

#### • **sur la voie publique :**

Il sera possible de pratiquer une activité sportive en extérieur à compter du 19 mai mais dans la limite de 10 personnes et sans pratiquer de sports de contact (match de football, de rugby par ex.). À



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

compter du 9 juin, il sera possible de pratiquer des sports de contact en extérieur, dans la limite de 25 personnes.

Les compétitions de plein air amateur (surf, cyclisme, trail, sport automobile...) seront autorisées si l'activité n'implique pas de contacts, dans la limite de 50 participants. Cette jauge sera relevée à 500 participants le 9 juin, avec une reprise des sports de contact, et à 2 500 personnes le 30 juin. À compter du 9 juin, un pass sanitaire pourra être exigé pour certaines manifestations rassemblant plus de 1 000 personnes, selon les situations.

- **dans les stades, hippodromes... :**

Jusqu'au 9 juin, il sera possible de faire du sport dans ces établissements mais uniquement pour des sports sans contact (cette restriction ne s'appliquera pas pour certains publics comme les sportifs professionnels). À compter du 9 juin, il sera possible de reprendre le sport avec contacts dans ces établissements.

Les stades et autres équipements de plein air pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35 % de la capacité d'accueil du stade et avec un plafond de 1 000 spectateurs.

La jauge sera portée à 65 % entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air. La jauge et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

#### **4. Utilisation des salles des fêtes, mariages, fêtes familiales**

- **Salles des fêtes et salles polyvalentes**

À compter du 19 mai, elles pourront accueillir du public, en configuration assise uniquement et sans restauration. L'effectif sera limité à 35 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), dans la limite de 800 personnes.

À compter du 9 juin, l'effectif sera limité à 65 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), toujours en configuration assise. La restauration sera possible dans les mêmes conditions que dans les restaurants (jauge de 50 % de l'effectif et tables de 6 personnes maximum).

- **La célébration du mariage en mairie**

Au 19 mai, les mariages civils pourront toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

- **La célébration religieuse dans les lieux de culte**

A compter du 19 mai, seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra être en quinconce entre chaque rangée. A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, la règle passera à 1 emplacement sur 2. A partir du 30 juin ces règles seront levées.



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### ➤ **Mariages et fêtes familiales dans des salles polyvalentes**

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, **les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires** et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

À compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50 % de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. **La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.**

Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes. Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

**Il n'y aura pas d'exception au couvre-feu pour les célébrations des mariages.** Le couvre-feu obligera chaque participant à regagner son lieu de résidence pour 21h à partir du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.

## 5. **Activités culturelles**

### ➤ **Activités culturelles (musique, arts plastiques...)**

A compter du 19 mai, les conservatoires, écoles de musique, cours d'arts plastiques... pourront reprendre leurs enseignements en présentiel pour tous les publics (mineurs et majeurs). L'art lyrique reprendra également pour la seule pratique individuelle.

La danse sera autorisée pour les mineurs uniquement. À compter du 9 juin, la danse sera de nouveau autorisée pour les majeurs, avec une jauge de 35 % de l'effectif et pour les seules pratiques sans contacts. Les enseignements de danse pourront reprendre normalement à compter du 30 juin.

### ➤ **Bibliothèques et médiathèques**

La jauge actuelle de 8m<sup>2</sup> par personne pour les bibliothèques reste la même jusqu'au 9 juin puis elle passera à 4m<sup>2</sup> jusqu'au 30 juin. Entre le 19 mai et le 30 juin, un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

### ➤ **Musées et visites guidées**

Les musées rouvriront avec une jauge de 8m<sup>2</sup> par visiteur jusqu'au 9 juin, puis de 4m<sup>2</sup> jusqu'au 30 juin.

À compter du 19 mai, les visites guidées réalisées par des guides professionnels pourront avoir lieu sur l'espace public, sans limitation de visiteurs



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### ➤ **Cinémas, salles de spectacle, théâtre et festivals**

Les cinémas, les salles de spectacle et les théâtres pourront rouvrir le 19 mai, en configuration assise uniquement, avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes par salle, puis une jauge de 65 % et un plafond de 5 000 personnes par salle du 9 au 30 juin. Le pass sanitaire sera par ailleurs utilisé dans ces lieux (sauf dans les cinémas) pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

Les salles de concerts en configuration debout ne pourront en revanche ouvrir qu'à compter du 30 juin, dans des conditions déterminées par le préfet.

À compter du 19 mai, les **festivals assis en plein air** pourront être organisés dans la limite de 1 000 participants, puis de 5 000 à compter du 9 juin. À compter du 30 juin, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent. Les **festivals en plein air en position debout** sont autorisés à compter du 30 juin avec une jauge de 4m<sup>2</sup> par festivalier et une limite de personnes fixée par les préfets si les circonstances locales l'exigent. Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public reprendront à compter du 9 juin avec une jauge fixée par le préfet en fonction des circonstances locales. Le pass sanitaire sera utilisé pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin.

## 6. lieux de culte

À compter du 19 mai, seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra être en quinconce entre chaque rangée. À partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, la règle passera à 1 emplacement sur 2. À partir du 30 juin ces règles seront levées.

Les activités culturelles qui se déroulent dans des lieux de culte suivent le protocole applicable pour chacune de ces activités. Par exemple, au 19 mai, il sera possible d'accueillir un concert avec une jauge de 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 800 spectateurs.

Le nombre de personnes présentes aux cérémonies funéraires en extérieur sera limité à 50 personnes du 19 mai au 9 juin, puis à 75 personnes jusqu'au 30 juin.

## 7. Activités démocratiques

**Les réunions électorales** peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables. Ainsi, au 19 mai, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente, (ERP de type L) ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35 % de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes. Dans un stade de plein air (ERP de type PA), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1000 personnes.